

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024111521

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE Le vendredi 15 novembre 2024 à 19 heures.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

**Présents** : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Laetitia, PARMENTIER Marlène, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel.

**Pouvoirs** : GUILBERT Agnès donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline, NIEMAZ Jean-Louis donne pouvoir à DELAPIERRE René, PERCEVAL Christophe donne pouvoir à BRUNIER Thierry.

**Absents** : CHANOIR Jessica

**Date de la Convocation** : 07 novembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Madame MIBORD Josiane est élue secrétaire de séance.

---

**Objet : Acquisition d'une parcelle à titre gratuit au lieu-dit « Sentinelle » Bellecombe à Grand-Aigueblanche, cadastré BD n°16 appartenant à Madame CURTET Renée.**

A la suite du courrier de Madame CURTET Renée, née LEISSUS, désirant régulariser la propriété d'une portion du Chemin de La Sentinelle (Route de l'Epigny) – Bellecombe – Grand Aigueblanche, utilisée en route carrossable, il est proposé d'acquérir à titre gratuit la parcelle BD n°16 d'une superficie totale de 388 m<sup>2</sup> située en zones Uc et AN, au lieu-dit « La Sentinelle », à Grand Aigueblanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BD n°16 située sur le Chemin de La Sentinelle (Route de l'Epigny) – Bellecombe – Grand Aigueblanche, d'une superficie totale de 388 m<sup>2</sup>, matérialisées sur le plan annexé à la présente délibération,

**DIT** que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune,

**DIT** que l'acquisition sera réalisée par acte authentique en la forme administrative, signé par Mme Maryse RICHIER en sa qualité de 1<sup>ère</sup> Adjointe ou M. Alain ROUX-MOLLARD (2<sup>ème</sup> Adjoint) en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité ; conformément à l'habilitation donnée par le Conseil Municipal en date du 31 Mars 2022.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,  
  
André POINTET